

COMITE CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE DE LA TURBALLE

Compte rendu de la réunion du 10 novembre 2017

La réunion du Comité Consultatif de la Halle à Marée de La Turballe a eu lieu le vendredi 11 novembre 2017 à 15h00 dans la salle de réunion de la criée sur l'ordre du jour suivant :

1. Situation technique et financière à fin octobre
2. Situation des travaux en cours
3. Point sur la réforme des règlements d'exploitation
4. Proposition barème 2018
5. Questions diverses

1. Composition du conseil consultatif

Il convenait cette année de renouveler le conseil consultatif afin de le redynamiser. Pour ce faire la convocation de ce jour a été rendue publique et a fait l'objet d'une affichage sous criée.

Malheureusement force est de constater que seuls les pêcheurs ont répondu à cette convocation et qu'aucun représentant des acheteurs ne s'est manifesté.

Les représentants pêcheurs au conseil sont donc désormais :

M. MORICE Eric
M. JULIO Christophe
M. RIO Yvon
M. BAUMAL Franck

2. Situation au 30 octobre 2017

M. Palladin dresse le bilan de l'activité de la Saeml en général et de La Turballe en particulier arrêté au 30 octobre 2017.

Ce bilan fait ressortir une année plus compliquée que 2016 pour l'activité pêche à La Turballe une stabilité du tonnage débarqué mais un recul de 9.7 % du chiffre d'affaire.

Cette mauvaise conjoncture s'explique largement par la mauvaise saison de l'anchois (742 T à 0.86 €/kg).

En revanche, la criée enregistre de bons chiffres sur d'autres espèces , comme sur la sardine (2.150 T), le thon germon (994 T), le merlu (1.700 T).

Compte tenu de la progression constante de la criée du Croisic, la Saeml, reste sur les mêmes bases de tonnages que 2016 avec un léger recul de 5 % de la valeur.

Les comptes des ports traduisent la bonne santé financière de la Saeml avec un résultat positif net estimé à fin septembre de l'ordre de 200 K€.

La fin de l'année est donc attendue sur les mêmes bases qu'en 2015.

3. Point sur les investissements

M. PALLADIN fait un point sur l'ensemble des investissements réalisés ou en cours dont :

Hangar Garlahy

Les travaux devraient s'achever d'ici quelques semaines. Il restera à déplacer la tour aéro-réfrigérente semaines 51 et 52 lors de l'arrêt de la machine à glace.

Compte tenu du calendrier 2017, les navires qui voudront naviguer jusqu'à Noël devront prendre en compte cette contrainte d'arrêt pour travaux du froid côté Garlahy.

Réfection pieux

Un test de manchonnage va être réalisé d'ici la fin de l'année sur le pieu E3 à l'aide d'une grue (pour éviter le coût d'une barge).

Ce test va permettre de valider ce principe de réhabilitation des pieux pour être ensuite étendu à l'ensemble des pieux du port.

Des modélisations mathématiques permettront de vérifier le retour à un bon niveau de résistance des pieux ainsi traités.

Une seule société (VINCI) a répondu à notre appel d'offre

Litige CONQUEST

La préfecture a lancé la procédure de déchéance de propriété et nous sommes parallèlement dans l'attente d'un jugement pour récupérer les sommes dues (près de 30 K€).

4. Projet de Barème 2018

Les évolutions de la taxe foncière ayant été contenue, les barèmes n'évolueront que de 1 % cette année après 3 années de stabilité.

Le barème de l'Aire de réparation prend en compte le nombre de plus en plus important de navires de plus de 25 m en créant une nouvelle catégorie de facturation des mouvements de l'élévateur.

Le GPAT soulève la question posée par la facturation des navires exerçant une activité de pécaturisme en saison estivale.

LOIRE-ATLANTIQUE

pêche et plaisance

Pour résoudre les difficultés liés à l'application de ce barème, il est décidé de revoir la facturations sur une base de seuils de CA au-delà duquel le navire sera considéré ou non comme faisant du pescatourisme et facturé comme tel.

En dehors de ce point qui fera l'objet de propositions d'ici la prochaine saison, ce projet de barème n'appelle aucune observations de la part du conseil.

5. Règlement d'exploitation 2017

Le règlement d'exploitation devrait être signé par les autorités administratives d'ici la semaine prochain.

Le nouveau règlement intérieur de la HAM sera soumis au membres pour avis dans les semaines à venir.

6. Points divers

Commission nautique locale

Suite à l'accord trouvé en les pêcheurs et EDF, la commission nautique locale de juillet dernier a validé l'implantation des pontons et le mode de circulation des navires dans l'avant-port.

Entretien du port et respect des équipements (point du dernier conseil)

Le port attire l'attention du conseil sur l'état déplorable dans lequel certains pêcheurs ont laissé le port la semaine passée lors d'un changement de matériels de pêche :

- ☞ Borne cassée par le cisaillement de câbles tirés sur des zones non équipées
- ☞ Charriot élévateur avec des pneus en feu après avoir tiré des câbles trop lourds
- ☞ Conteneurs à thon utilisés pour stocker du matériel de pêche dans les hangars des pêcheurs. On estime à plus de 500 (!) le nombre de conteneurs utilisés à autre chose qu'au transport du thon dans les hangars de la zone artisanale !
- ☞ Chariots élévateurs bloqués dans ces mêmes hangars au lieu d'être à disposition sur le port

Des balises GPS ont été installées sur les chariots pour identifier leurs positions exactes et facturer leur location en cas de besoin.

Base de maintenance éolienne

Les discussions pour la signature d'une convention de réservation d'EDF dans le port ont débouché par un protocole d'accord entre le Département la Saeml et EDF qui est en phase de signature.

Projet Eclairage public à LED

Dossier toujours en cours

Valpêche

Le projet a été suspendu suite à de fortes incertitudes sur l'accès à la matière première.

Marquage du port - Fait

Utilisation des caisses TEPSA (anchois) pour d'autres espèces

M. Palladin informe le conseil que la criée est désormais en mesure de la var en automatique les caisses à anchois.

Il est donc possible si les usagers le souhaitent de développer l'usage de ces caisses pour valoriser certains poissons en les présentant dans des contenants plus petit.

Principe de traitement des ventes pélagiques.

Lorsque les pêches sont réalisées à l'aide d'une seul filet, les ventes sont automatiquement divisées en deux à l'issue du traitement quotidien.

En revanche, lorsque les pêches sont réalisés par deux navires distincts (même appartenant à la même paire de pélagique), il est illégal de les regrouper sous une même vent pour ensuite les diviser en deux.

La réunion s'est achevée à 18h00.